

Installation des chantiers et de la centrale

Son équipement doit comporter :

Moyens de PRÉVENTION

- 
- Un système de visualisation et signalement de marche arrière (rétroviseur panoramique, klaxon de recul)
 - Un siège anti-vibratile bien suspendu, bien réglé et entretenu
 - Une cabine suspendue et insonorisée
 - 2 extincteurs : un dans la cabine du conducteur, un à l'extérieur du camion.
 - Une trousse de secours.
 - La ceinture de sécurité
 - Un accès ergonomique et sûr (marchepied antidérapant, main courante, poignée...), l'accès à la toupie se fait par échelle d'accès et plateforme sécurisée par garde-corps

La prévention repose sur un bon aménagement des accès, des cheminements (piétons, engins), de l'approvisionnement, des zones de stockage (matériaux, déchets), de l'éclairage. La prévention repose sur le respect des instructions propres aux chantiers et à la centrale : vitesse, règles de circulation, balisage, etc... Son entretien et sa maintenance doivent être réguliers ainsi que ceux des dispositifs de sécurité (systèmes anti-patinage et antiblocage des roues), Il sera prévu une formation au maniement des extincteurs et une procédure à suivre en cas d'accident.